

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 453/2010/CE) et au SIMDUT 2015

**Date de révision:** 24 septembre 2020

**Date d'émission:** 7 mai 2007

**No de fiche:** 398B-6c

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

ARC S4+ (Partie B) (GY et RD) (Code jour K8350 et supérieurs)

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composite polymère ARC. À mélanger avec du ARC S4+ (partie A) (GY et RD) pour protéger dans les environnements corrosifs.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY  
860 Salem Street  
Groveland, MA 01834-1507, USA  
Tel.: +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785  
(Mon. - Fri. 8:30 - 5:00 PM EST)  
Demandes de FDS: [www.chesterton.com](http://www.chesterton.com)  
Courriel (Questions): [ProductMSDSs@chesterton.com](mailto:ProductMSDSs@chesterton.com)  
Courriel: [customer.service@chesterton.com](mailto:customer.service@chesterton.com)

##### Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,  
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 - Tel. 905-335-5055  
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,  
D85737 Ismaning, Allemagne - Tel. +49-89-996-5460

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053  
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)  
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1, H318  
Acute Tox. 4, H302/332  
Skin Irrit. 2, H315  
Skin Sens. 1, H317

##### 2.1.2. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] / SIMDUT 2015 / SGH

Pictogrammes de danger:



**Mention d'avertissement:** Danger

**Mentions de danger:**

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H302/332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

<b>Conseils de prudence:</b>	P261	Éviter de respirer les vapeurs/les aérosols.
	P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P333/313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P362/364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Informations additionnelles:** Aucun

### 2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux <sup>1</sup>	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification (conformément au CLP/SGH)
Alcool benzylique	10-20	100-51-6 202-859-9	ND	Acute Tox. 4, H332/H302 Eye Irrit. 2, H319
1,2-Cyclohexanediamine	5-10	694-83-7 211-776-7	ND	Flam. Liq. 4, H227* Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Acide 2-hydroxybenzoïque	1-2	69-72-7 200-712-3	ND	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317
Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de la réaction avec le N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et le 1,3-propanediamine	0,1-0,9	162627-17-0 605-296-0	01- 2119970 0640-38	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	0,1-0,9	1760-24-3 217-164-6	01-211997 0215-39	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Autres Ingrédients: Silice (Quartz)	1-5	14808-60-7 238-878-4	ND	Non classé**
Dioxyde de titane	5-10	13463-67-7 236-675-5	01-211948 9379-17	Non classé**

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

\*Classification non conforme à la CLP. \*\*Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

<sup>1</sup>Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation:</b>	Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.
<b>Contact avec l'épiderme:</b>	Lavez la zone à grande eau tout en retirant les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Consulter un médecin.
<b>Ingestion:</b>	Si le sujet est conscient, faire boire de l'eau en grande quantité. Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact direct peut causer l'irritation grave des yeux; il peut aussi causer les brûlures et l'irritation de la peau. Les vapeurs en concentration élevée peuvent causer l'irritation grave des yeux et de la voie respiratoire, les maux de tête, les vertiges, la nausée et peut-être l'essoufflement. Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Le contact prolongé ou répété peut causer l'asthme, la sensibilisation de la peau et d'autres réponses allergiques.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou aérosol d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun

**5.3. Conseils aux pompiers**

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

**SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Aucune précaution spéciale.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Évacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

**SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute inhalation de vapeur ou de fumée. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Enlevez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez les vêtements avant leur ré-utilisation. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Lavez-vous avant la manutention et après avoir mangé, bu, ou fumé. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Stockez dans un endroit frais et sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune précaution spéciale.

**SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

Ingrédients dangereux	VME		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
Alcool benzylique	–	–	–	–
1,2-Cyclohexanediamine	–	–	–	–
Acide 2-hydroxybenzoïque	–	–	–	–
Acides gras, C18, insaturés, dimères, produits de la réaction avec le N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et le 1,3-propanediamine	–	–	–	–
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	–	–	–	–
Silice (Quartz)	–	0,1	(alvéolaire)	0,025
Dioxyde de titane	(en Ti)	10	–	10

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations au-dessous des limites d'exposition. Au besoin, assurer une ventilation des lieux. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire:** Pas nécessaire en général. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Gants de protection:** Des gants qui résistent aux attaques chimiques (c'est-à-dire caoutchouc butyle, nitrile ).

Alcool benzylique:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture *
Immersion	caoutchouc butyle	0,7 mm	> 480 mn
Projection	Viton	0,7 mm	> 120 mn

\*Déterminé selon la norme EN374.

**Protection des yeux et du visage:** Lunettes de protection

**Autres:** Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme</b>	liquide visqueux	<b>Odeur</b>	amine
<b>Couleur</b>	jaune	<b>Seuil olfactif</b>	n'est pas défini
<b>Point initial d'ébullition</b>	n'est pas défini	<b>Pression de vapeur à 20° C</b>	n'est pas défini
<b>Point de fusion</b>	n'est pas défini	<b>% de produits aromatiques par poids</b>	0%
<b>% volatil (par volume)</b>	0%	<b>pH</b>	n'est pas applicable
<b>Point éclair</b>	> 93°C	<b>Densité relative</b>	1,34 kg/l
<b>Méthode</b>	PM, vase clos	<b>Coefficient (eau/huile)</b>	< 1
<b>Viscosité</b>	130K cps @ 25°C	<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	n'est pas défini	<b>Taux d'évaporation (éther = 1)</b>	< 1
<b>Température de décomposition</b>	n'est pas défini	<b>Solubilité dans l'eau</b>	légèrement soluble
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	n'est pas défini	<b>Propriétés comburantes</b>	n'est pas défini
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	n'est pas applicable	<b>Propriétés explosives</b>	n'est pas défini

### 9.2. Autres informations

Aucun

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Flammes libres et surfaces portées au rouge.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, NOx, les aldéhydes et autres vapeurs toxiques.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel souffrant d'allergie, d'eczéma ou de problèmes de la peau, peut être affecté par l'exposition.

**Effets graves:** Le contact direct peut causer l'irritation grave des yeux; il peut aussi causer les brûlures et l'irritation de la peau. Les vapeurs en concentration élevée peuvent causer l'irritation grave des yeux et de la voie respiratoire, les maux de tête, les vertiges, la nausée et peut-être l'essoufflement.

Substance	Essai	Résultat
Produit	Corrositex®, OCDE 435	Non corrosif
Produit	ETA par voie cutanée	19907 mg/kg
Produit	ETA par voie orale	1544-1852 mg/kg
Produit	ETA inhalation	4,85 mg/l (aérosol)
Alcool benzylique	CL50 par inhalation, rat	> 4,178 mg/l (brouillards) ≈ 8,8 mg/l (vapeur)
Alcool benzylique	DL50 par voie orale, rat	1230 mg/kg
1,2-Cyclohexanediamine	DL50 par voie orale, rat	1170 mg/kg
1,2-Cyclohexanediamine	DL50 par voie cutanée, lapin	1870 mg/kg
Acide 2-hydroxybenzoïque	CL50 par voie cutanée, lapin	> 2000 mg/kg
Acide 2-hydroxybenzoïque	DL50 par voie orale, rat	891 mg/kg
Dioxyde de titane	CL50 par inhalation, rat	> 6,820 mg/l (poussière)
Dioxyde de titane	DL50 par voie orale, rat	> 10000 mg/kg
Dioxyde de titane	DL50 par voie cutanée, lapin	> 10000 mg/m <sup>3</sup>
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	DL50 par voie orale, rat	2413 mg/kg
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	DL50 par voie cutanée, lapin	2009 mg/kg
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	DL50 inhalation, rat	> 1,49 mg/l (brouillards)

**Effets chroniques:** Le contact prolongé ou répété peut causer l'asthme, la sensibilisation de la peau et d'autres réponses allergiques.

**Cancérogénicité:** Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program américain (NTP) ont classifié la silice comme agent carcinogène pour l'être humain en cas d'inhalation. Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a classé le dioxyde de titane comme un cancérogène potentiel par inhalation chez l'homme (groupe 2B).

**Danger par aspiration:** Non classé comme substance toxique en cas d'aspiration.

**Autres informations:** La respiration prolongée de la silice libre respirable peut laisser une cicatrice sur les poumons, causer la toux, et rendre la respiration difficile. Cela peut conduire à une maladie des poumons, la silicose, qui est un type de fibrose pulmonaire progressive causant l'incapacité et pouvant être fatale. La silice et l'oxyde de titane contenus dans ce produit ne se séparent pas du mélange et ne deviennent pas d'eux-mêmes aérogènes. Par conséquent, ils ne présentent pas de danger quand ils sont utilisés normalement.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

**12.1. Toxicité**

Alcool benzylique, 1,2-Cyclohexanediamine, Acide 2-hydroxybenzoïque: Aucune nocivité prévue pour les organismes aquatiques.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Alcool benzylique, 1,2-Cyclohexanediamine, Acide 2-hydroxybenzoïque: facilement biodégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Alcool benzylique, 1,2-Cyclohexanediamine, 1,2-Cyclohexanediamine, Acide 2-hydroxybenzoïque: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Liquide. Légèrement soluble dans l'eau. négligeable. Les composants inaltérés (parties A et B) incorrectement relâchés dans l'environnement peuvent causer une pollution du sol et de l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9).

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Il n'en existe pas de connu.

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux. Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

Liste européenne des déchets: 08 04 09

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable

TMD: n'est pas applicable

US DOT: n'est pas applicable

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: Non Dangereux, Non Homologué

TMD: Non Dangereux, Non Homologué

US DOT: Non Dangereux, Non Homologué

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable

TMD: n'est pas applicable

US DOT: n'est pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: n'est pas applicable

TMD: n'est pas applicable

US DOT: n'est pas applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

n'est pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

n'est pas applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

n'est pas applicable

**14.8. Autres informations**

n'est pas applicable

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Règlements de l'UE**

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

**15.1.2. Réglementations nationales**

Tableaux de maladies professionnelles: 49, 84

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale de la Directive CE à laquelle il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

**Abréviations et acronymes:** ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux  
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures  
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses  
 BCF: Facteur de bioconcentration  
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)  
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai  
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai  
 DME0 : Dose minimale avec effet observé  
 DSENO : Dose sans effet nocif observé  
 DSEO : Dose sans effet observé  
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses  
 ND : Non disponible  
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique  
 PEL : Limite d'exposition admissible  
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité  
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)  
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer  
 SGH : Système général harmonisé  
 SO : Sans objet  
 STEL : Limite d'exposition de courte durée  
 STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)  
 TLV : Valeur limite d'exposition  
 US DOT : Ministère américain des transports  
 VLCT: Valeur limite court terme  
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition  
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable  
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).

**Références documentaires et sources de données importantes:** Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques  
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)  
 Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)  
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

**Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008:**

Classification	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H302/332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode fondée sur des données d'essais
Skin Sens. 1, H317	Règle d'extrapolation «Dilution»

**Mentions H pertinentes:** H302: Nocif en cas d'ingestion.  
 H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318: Provoque des lésions oculaires graves.  
 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H227: Liquide combustible.  
 H332: Nocif par inhalation.  
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.

**Phrases R pertinentes:** R20: Nocif par inhalation.  
 R21: Nocif par contact avec la peau.  
 R22: Nocif en cas d'ingestion.  
 R34: Provoque des brûlures.  
 R35: Provoque de graves brûlures.  
 R36: Irritant pour les yeux.  
 R37: Irritant pour les voies respiratoires.  
 R38: Irritant pour la peau.  
 R41: Risque de lésions oculaires graves.  
 R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Noms des pictogrammes de danger:** Corrosion, point d'exclamation

**Changements apportés à la FDS dans cette révision:** Sections 2.1, 3.2.

**Date de révision:** 24 septembre 2020

**Plus d'informations:** Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.